

Jeudi 5 juillet 2012

Scandale de l'avortement forcé en Chine

P7_TA(2012)0301

Résolution du Parlement européen du 5 juillet 2012 sur le scandale suscité par un avortement forcé en Chine (2012/2712(RSP))

(2013/C 349 E/14)

Le Parlement européen,

- vu les rapports présentés dans le cadre de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif, et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
 - vu la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant,
 - vu la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994,
 - vu la politique chinoise de l'enfant unique et les lois chinoises sur l'avortement,
 - vu l'article 122, paragraphe 5, et l'article 110, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que Feng Jianmei, une jeune femme enceinte de sept mois, a été enlevée et a subi un avortement forcé le 2 juin 2012 dans le district de Zhenping (province de Shaanxi), ce qui a suscité une vague d'indignation et de condamnation en Chine et dans le monde entier;
- B. considérant que la loi chinoise interdit les avortements après le sixième mois de grossesse; que la municipalité d'Ankang a mené une enquête qui a conclu que les employés du district de Zhenping avaient eu recours à des "méthodes primitives" et "persuadé" M^{me} Feng d'avorter; que le rapport d'enquête précisait que cette décision constituait une violation de ses droits; que la municipalité d'Ankang a annoncé que les responsables locaux du planning familial impliqués dans cette affaire seraient sanctionnés, et certains licenciés;
- C. considérant que, selon l'enquête, des fonctionnaires locaux avaient demandé à la famille de M^{me} Feng une "caution" de 40 000 RMB correspondant, selon son mari, à l'amende à acquitter en cas de deuxième enfant; que les autorités locales ne pouvaient évoquer aucun motif légal pour réclamer une telle caution; que M^{me} Feng a été contrainte de signer un formulaire attestant qu'elle interrompait sa grossesse de son plein gré parce qu'elle se refusait à payer l'amende et qu'elle a été hospitalisée sous bonne garde;
- D. considérant que la politique chinoise de l'enfant unique se traduit par une multiplication des avortements illégaux sélectifs en fonction du sexe du fœtus, créant un déséquilibre entre le nombre d'hommes et de femmes;
- E. considérant que l'Union a financé et finance encore des organisations qui interviennent dans les politiques de planification familiale en Chine;
1. souligne avec insistance que, selon le plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'objectif des programmes de planification familiale doit être de permettre aux couples et aux individus de prendre des décisions libres, responsables et éclairées sur la procréation et de mettre à leur disposition une gamme complète de méthodes sûres, efficaces et acceptables pour une planification familiale librement choisie, et sans aucune forme de contrainte;
 2. réaffirme le droit fondamental de chaque femme d'accéder à des systèmes publics de soins de santé, notamment aux soins primaires et aux soins de santé gynéco-obstétricale tels que définis par l'Organisation mondiale de la santé;

Jeudi 5 juillet 2012

3. présente ses condoléances à la famille des victimes, condamne fermement le harcèlement dont elle fait l'objet et exige que les pouvoirs publics la protègent;
4. dénonce avec vigueur la décision prise de forcer M^{me} Feng à avorter et condamne de manière générale la pratique des stérilisations et des avortements forcés, en particulier dans le contexte de la politique de l'enfant unique;
5. se félicite de la décision de la municipalité d'Ankang de proposer un dédommagement à la famille M^{me} Feng et de sanctionner sévèrement les fonctionnaires locaux impliqués dans cette affaire;
6. constate que le cas de M^{me} Feng a connu une large diffusion grâce à l'internet et souligne l'importance de la liberté d'expression, notamment en ligne; se félicite de l'émergence d'une sphère publique de débat, en partie grâce au microblogage;
7. estime essentiel le débat en cours parmi les intellectuels et les universitaires sur la question de savoir s'il convient de poursuivre la politique de l'enfant unique en Chine;
8. prie instamment la Commission de veiller à ce que les financements qu'elle octroie à certains projets soient bien conformes aux observations figurant dans la section III, titre 21, du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012;
9. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à inscrire l'avortement forcé à l'ordre du jour du prochain dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec la Chine;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la vice-présidente de la Commission/ haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres et à la délégation de l'Union européenne auprès des Nations unies, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République populaire de Chine.

Éducation au développement et la citoyenneté mondiale active

P7_TA(2012)0302

Déclaration du Parlement européen du 5 juillet 2012 sur l'éducation au développement et la citoyenneté mondiale active

(2013/C 349 E/15)

Le Parlement européen,

- vu le consensus européen sur le développement qui souligne que "l'Union européenne attachera une attention particulière à l'éducation au développement et à la sensibilisation des citoyens de l'Union européenne",
 - vu les conclusions du dialogue structuré sur le rôle de la société civile et des autorités locales en matière de développement, qui invite les États membres de l'Union européenne et la Commission à renforcer leurs stratégies en matière d'éducation au développement et de sensibilisation,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que l'éducation au développement et la sensibilisation sont placées au cœur des politiques européennes en matière de développement, comme le souligne le consensus européen pour l'éducation au développement ("Consensus européen sur le développement: la contribution de l'éducation au développement et des politiques de sensibilisation");
 - B. considérant que l'Union européenne figure parmi les principaux bailleurs de fonds qui financent l'éducation au développement en Europe, mais qu'elle ne s'est pas dotée d'une stratégie spécifique dans ce domaine;